



ACAT SUISSE SCHWEIZ SVIZZERA

Action des chrétiens pour un monde sans torture ni peine de mort
Aktion der Christen für eine Welt frei von Folter und Todesstrafe
Azione dei cristiani per un mondo senza tortura né pena di morte

acat.ch

PÉTITION à M. Emmanuel Ugirashebuja, Ministre de la Justice du Rwanda

à l'occasion de la Journée des droits de l'homme 2022

Rwanda : liberté pour Dieudonné Niyonsenga !

Monsieur le Ministre de la Justice,

Le reporter populaire Dieudonné Niyonsenga, plus connu sous le nom de Cyuma Hassan, a été condamné le 11 novembre 2021 à **7 ans de prison et une amende de 5 millions de francs rwandais pour avoir exercé sans carte de presse valide.**

Lors de son procès en appel, M. Niyonsenga a dénoncé devant le juge les conditions cruelles et inhumaines de sa détention. **Il a affirmé qu'il avait été placé dans une cave en isolement, où il subissait des actes de torture, notamment des passages à tabac réguliers, parfois au moyen de bâtons.**



L'absence d'une carte de presse valide semble avoir été un prétexte pour punir M. Niyonsenga de ses publications critiques à l'endroit du gouvernement. Sur le plan du droit international, conformément à l'Observation générale no 34 de l'ONU sur le droit à la liberté d'expression, « pénaliser [...] un journaliste exclusivement au motif qu'il est critique à l'égard du gouvernement ou du système politique et social épousé par le gouvernement ne peut jamais être considéré comme une restriction nécessaire à la liberté d'expression » (§42). Partant, l'absence de carte de presse valide ne saurait constituer un motif suffisant pour restreindre la liberté d'expression de M. Niyonsenga.



En ce qui concerne les allégations de torture de M. Niyonsenga, **le droit pénal rwandais réprime la torture** à l'article 112 de la loi déterminant les infractions et les peines en général. En outre, **le Rwanda est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)**, dont l'article 12 prévoit que « tout État partie veille à ce que les autorités compétentes procèdent immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis sur tout territoire sous sa juridiction ». M. Niyonsenga a donc le droit à ce qu'une enquête diligentée par les autorités de poursuite fasse la lumière sur les actes de torture qu'il affirme avoir subis pendant sa détention.

Pour ces motifs, je formule les demandes suivantes :

1. **la libération immédiate** de Dieudonné Niyonsenga ;
2. **sa protection absolue contre toute forme de torture ou de mauvais traitements ;**
3. **l'ouverture d'une enquête** sur les allégations de torture formulées pendant son procès en appel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre de la Justice, l'expression de ma considération distinguée.

	Prénom, nom	Adresse	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			

Signatures supplémentaires au verso

	Prénom, nom	Adresse	Signature
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			

Copie à : Ambassadrice du Rwanda, Mme Marie Chantal Rwakazina, Ambassade du Rwanda, Rue de Vermont 37/39, 4^e étage, CH-1202 Genève, Suisse



signer en ligne
ou
télécharger des feuilles de pétition

Signer :

Toute personne peut signer cette pétition indépendamment de son âge, de sa nationalité et de son domicile. Une seule signature par liste est également possible !

Renvoyer :

Jusqu'au 31 janvier 2023 à : ACAT-Suisse, « Journée des droits de l'homme », Speichergasse 29, CH-3011 Berne.

Infos :

www.acat.ch

Un grand merci de votre engagement !

